

## Compte-rendu – séance de travail

CCSEHDAA

Mercredi 11 février 2026, à 19 h, en présence au centre administratif du CSSDM

Membres (cocher les membres présents)	
<input checked="" type="checkbox"/> Carzanel, Sébastien (troubles du comportement, école ordinaire – 12 ou 14) <input checked="" type="checkbox"/> Coulibaly, Kiléka, parent (déficience physique ou sensorielle – codes 33 ou 34) <input checked="" type="checkbox"/> Jeudy, Luckner, parent (retards d'apprentissage – codes 10 et 11, école secondaire) <input checked="" type="checkbox"/> Pivotto, Isabelle, parent (troubles sévères du développement, école spécialisée – 50, 53 et 99) <input checked="" type="checkbox"/> Radu, Ramona, parent (troubles sévères du développement, école ordinaire – 50, 53 et 99) <input checked="" type="checkbox"/> Rowan, Anita, parent (déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde - 23 ou 24) <input checked="" type="checkbox"/> Sali, Hayat, parent (déficience physique ou sensorielle – codes 36, 42 ou 44) <input type="checkbox"/> Silveus, Herla, parent (plan d'intervention, école primaire) <b>A</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Achili, Kahina, organisme <input checked="" type="checkbox"/> Contant, Marie, personnel enseignant <input type="checkbox"/> Corriveau Karine, direction <b>A</b> <input type="checkbox"/> Desrochers, Fany, personnel enseignant <b>A</b> <input checked="" type="checkbox"/> Laperrière, Steven, organisme <input checked="" type="checkbox"/> Ledoux, Richard, personnel de soutien <input checked="" type="checkbox"/> Léveillée, Claudine, personnel de soutien <input type="checkbox"/> Matias, Vitor, organisme <b>A</b> <input type="checkbox"/> Pageau, Martine, personnel professionnel <b>A</b> <input type="checkbox"/> Roby, Geneviève, personnel professionnel <b>A</b> <input checked="" type="checkbox"/> Isabelle Côté, administration, directrice adjointe des Services éducatifs
Invités	
	<input checked="" type="checkbox"/> Cloutier, Érika, avocate, coordonnatrice au Bureau du droit scolaire et du traitement des plaintes (BDSTP) au SSG du CSSDM <input checked="" type="checkbox"/> Gingras, Pascale, DGA du CSSDM <input checked="" type="checkbox"/> Laurin, Geneviève, avocate, directrice adjointe au SSG du CSSDM <input checked="" type="checkbox"/> Locher, Barbara, soutien au CCSEHDAA <input checked="" type="checkbox"/> Pélissier, Karina, ABP, soutien au CCSEHDAA

Points à l'ordre du jour	Documents, notes et décisions	Point(s) de suivi Responsable(s) du suivi	Réalisation Fait F Non fait NF En réalisation ER Point de suivi S Point reporté R
1. Mot de bienvenue et vérification des présences (5 min)	La présidente accueille les participants. Présence de 13 membres sur 19, dont 7 parents sur 8. Le quorum est atteint.		
2. Ouverture de la séance	L'assemblée débute à 19 h 13.		
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (5 min)	La présidente procède à la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. <b>Adoption proposée par Anita Rowan Secondée par Isabelle Pivotto</b>		
4. Questions du public (15 min)	M. Anthony Dabat, parent d'un élève à besoin de soutien particulier, présente le contexte de son enfant au comité. Voici les questions reçues au CCSEHDAA.  <b>1. Accès aux apprentissages essentiels</b> Le comité pourrait-il examiner comment s'assurer que les élèves en milieu spécialisé bénéficient du temps d'enseignement suffisant en français et en mathématiques, conformément au régime pédagogique et aux attentes légales qui l'encadrent? <b>2. Respect de la mission de l'école : instruire, socialiser, qualifier</b> Comment garantir que les élèves ayant des besoins particuliers ont accès non seulement à l'enseignement prévu, mais aussi à des occasions de socialisation structurées et adaptées à leurs besoins évolutifs? <b>3. Cohérence entre plans, PFEQ modifié et interventions réelles</b> Comment s'assurer que les plans de services, les objectifs du PFEQ modifié et les interventions quotidiennes demeurent cohérents et arrimés aux besoins des élèves?		

	<p><b>4. Communication claire et équitable avec les parents</b> Le comité pourrait-il envisager des recommandations pour un cadre de communication uniforme et transparent, permettant aux parents de comprendre clairement le niveau de services auquel leur enfant peut raisonnablement s'attendre et auquel il est réellement exposé?</p> <p><b>Discussion et éléments de réponse</b> Les pistes de solutions spécifiques pour l'enfant appartiennent à la direction et l'équipe école, en collaboration avec les parents. Monsieur précise que les démarches sont faites et qu'il est également en processus de plainte pour insatisfaction de services rendus à son enfant.</p> <p>Discussions autour des principaux thèmes : pédagogie (programme, enseignement et modification des attentes, bilans des acquis de l'élève et suivi entre le personnel), services reçus (changement d'enseignants, rencontres de parents), de communication (échanges avec la direction sans changements concrets malgré l'empathie) et de l'énergie que les démarches et suivis demandent aux parents.</p> <p>Le chantier de révision des écoles spécialisées traitera des enjeux concernant la pédagogie et des services offerts. Ce chantier est fait au CSSDM et également en collaboration avec les autres Centre de services scolaire.</p> <p>Les questions présentées et les discussions qui en sont ressorties soulèvent des préoccupations quant au rôle du CCSEHDAA. Les membres sont empathiques à la situation de Monsieur et constatent le besoin de soutien.</p> <p>Dans cette situation, la responsabilité du comité est restreinte. La présidence vérifiera les possibilités d'implication du comité avec les représentantes de la direction du CSSDM.</p>	<p><b>Suivi : Rôle du CCSEHDAA dans le contexte des questions du public,</b> Kiléka Coulibaly, Pascale Gingras et Isabelle Côté.</p>	<p>S</p>
--	--	--	----------

<p>5. Adoption du compte-rendu du 10 décembre 2025 (5 min)</p>	<p>Le compte-rendu du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité. <b>Adoption proposée par Hayat Sali Secondée par Sébastien Carzunel</b></p>		
<p>6. Point d'information : bilan de la responsable des plaintes (45 min)</p>	<p><b>Présentation d'Érika Cloutier</b>, avocate, coordonnatrice au BDSTP du CSSDM et responsable du traitement des plaintes en 2024-2025 <b>et de Geneviève Laurin</b>, avocate, directrice adjointe au SSG du CSSDM et responsable du traitement des plaintes en 2025-2026 (PowerPoint disponible sur Teams)</p> <p>Geneviève Laurin procède à un survol des étapes du processus de traitement des plaintes prévu par la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i>.</p> <p>En principe, la direction d'école et son supérieur immédiat (direction d'unité) sont avisés de la plainte au niveau du responsable du traitement des plaintes afin de faire un suivi sur la mise en application des recommandations, le cas échéant. Les directions d'unité collaborent étroitement avec les conseillers juridiques du bureau du droit scolaire et du traitement des plaintes, dans une perspective de prévention et d'amélioration.</p> <p>Les parents qui font une plainte sont entendus par un analyste du Bureau du droit scolaire et du traitement des plaintes. Le parent peut ajouter des informations verbales ou écrites. Par exemple, il peut joindre des documents, des courriels ou des rapports pour soutenir sa plainte. L'enfant a le droit d'être entendu, selon la nature du dossier et sous réserve du consentement du parent dans certains cas.</p> <p>Les analystes aux plaintes sont formés pour la gestion de situations délicates et le CSSDM dispose d'un bureau spécifique pour le traitement des plaintes pour assurer une rigueur et une posture d'indépendance. Il existe également une vidéo explicative <a href="#">pour les parents et élèves</a> et <a href="#">pour le personnel scolaire</a>, faites par le protecteur national de l'élève.</p>		

	<p>Si le parent constate qu'il n'y a pas de changements malgré les recommandations formulées, il ne doit pas refaire la démarche de plainte depuis le début. Il peut reprendre contact directement avec la personne qui l'a contacté lors du dépôt de la plainte, ou avec le protecteur régional de l'élève, selon le cas.</p> <p>Le rôle de l'analyste est de consigner les informations recueillies et de proposer des correctifs, le cas échéant. En plus des parents, il peut communiquer avec chaque personne qui pourra lui amener des informations sur la situation. Ce contact se fait de façon téléphonique. Le contact téléphonique est privilégié étant donné la lourdeur du processus.</p> <p>Outre l'avis sur le bien-fondé qui doit être écrit, l'analyste ne remettra pas de rapport écrit de son analyse à la personne plaignante puisque cela alourdirait davantage le processus. Toutefois, le parent peut prendre des dispositions pour conserver les informations de son côté.</p> <p>Un parent peut également obtenir de l'aide pour formuler sa plainte, auprès du SSG.</p> <p>Le volume et la complexité des plaintes reçues augmentent le délai de traitement. Malgré ce délai, une priorisation est effectuée selon la nature ou le degré d'urgence d'une plainte.</p> <p>Le parent aura un suivi sur sa plainte, sans avoir le détail concret sur les recommandations, par exemple dans le cas d'une plainte sur la fonction d'un membre du personnel.</p> <p>Il n'y a pas de délai pour un parent qui souhaite porter plainte (aucune prescription). Il est également possible pour un parent d'apporter des informations supplémentaires à la connaissance de l'analyste responsable du traitement, jusqu'à ce que l'avis sur le bien-fondé de la plainte soit transmis. Cela dit, plus le délai est long entre la plainte formulée et les faits reprochés, plus il est difficile de procéder à l'analyse et de proposer les corrections appropriées à la situation.</p>		
--	--	--	--

	<p>Une plainte est considérée comme non fondée, lorsque la conclusion de l'analyse exhaustive est que les encadrements et les protocoles en place ont été respectés.</p> <p>Il existe une obligation légale de diffusion d'information sur le processus de traitement des plaintes. Par exemple, cette diffusion se fait par infolettre aux parents plusieurs fois par année, sur le site Internet du CSSDM, sur les sites web respectifs des écoles, auprès des directions (napperon), etc. Il y a également des affiches qui doivent obligatoirement être diffusées dans les établissements scolaires et un contenu obligatoire prévu pour les agendas scolaires.</p> <p>Le processus étant mieux connu, il est possible qu'il y ait une augmentation du nombre de plaintes.</p> <p>Le rapport du <a href="#">Protecteur régional de l'élève</a> et celui du <a href="#">Protecteur national de l'élève</a> sont disponibles en ligne si certains membres souhaitent les consulter.</p> <p><b>En conclusion</b> Certains membres aimeraient obtenir une répartition des plaintes par sujets (motifs spécifiques) ainsi que par contextes afin d'être en mesure de formuler un avis, le cas échéant.</p> <p>Certains membres suggèrent qu'il y ait une vérification additionnelle auprès de l'élève lui-même dans le cas où un parent aurait eu du mal à présenter la problématique et avant de statuer sur une impossibilité de se prononcer.</p> <p>Le processus de plainte représente une certaine lourdeur pour les parents, particulièrement pour les enfants et les familles vulnérables. Il peut y avoir un malaise à signaler une situation pour certains parents. Par exemple, un parent pourrait craindre des représailles à la suite de son intervention.</p>	<p><b>Suivi : Détail des motifs et contextes des plaintes concernant les EHDAA.</b> Pascale Gingras et Isabelle Côté (Érika Cloutier et Geneviève Laurin)</p>	<p>S</p>
<p>7. Représentante du comité de parents (10 min)</p>	<p>Voici les points qui ont été rapportés :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La dernière séance du CP a eu lieu le 27 janvier dernier, nous avons statué sur la réponse à envoyer des suites de la consultation sur le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et l'enjeu principal en est un de communication, du CSSDM vers les cés qui répondent à la consultation et qui y ajoutent des questions/commentaires.</li> <li>• Nous avons aussi adopté une résolution pour dénoncer les coupures budgétaires et demander un réinvestissement massif dans le milieu éducatif.</li> </ul>		
<p>8. Questions diverses (5 min)</p>	<p><b>Question :</b> Où est rendu l'avancement des travaux du Guide pratique aux parents d'élèves HDAA?</p> <p><b>Réponse :</b> La version de travail du guide est disponible sur le site Web du CSSDM, section CCSEHDAA. La note « Document de travail » est indiquée sur la page couverture du guide et dans le titre du fichier. Une vérification sera faite pour les liens vers l'ancienne version trouvée sur Internet.</p>	<p><b>Suivi : Vérification de l'accessibilité à l'ancienne version du guide.</b> Barbara Locher</p>	<p><b>F</b></p>
<p>9. Levée de la séance</p>	<p>La séance est levée à 21 h 34.</p>		